Générale de Manutention Portuaire

DEMANDE DE BADGE PERMANENT

Dans le cadre de la réglementation ISPS sur les terminaux Europe, Amériques et Terminal de France, nous devons identifier toutes personnes présentent sur nos installations portuaires. Pour cela le badge personnel unique portuaire a été mis en place; durée de vie 3 ans.

L'enregistrement du dossier se fait contre règlement préalable par chèque à l'ordre de la G.M.P. pour un montant H.T. unitaire de 50,00 € au prorata des mois complets restant dû de l'année civile en cours. (voir tableau des tarifs)
MINIMUM de facturation 16,67€.
Chaque fin d'année civile nous vous ferons parvenir un appel à cotisation des frais de gestion à **échoir** pour l'année à venir qui s'élèveront à 35,00 € H.T. par badge.
L'absence de réponse à nos appels à cotisation ou de règlement dans les délais, entrainera la suspension de vos droits d'accès sans préavis de notre part.

Nous vous demandons de joindre à cette demande les éléments ci-dessous :

- Le **chèque** de règlement à l'ordre de la GMP.

- La **photocopie claire et lisible** d'une pièce d'identité (recto/ verso) **en cours de validité** (photo impérative).

- Le **formulaire « Ouverture de compte »** est à nous remettre dûment rempli une seule et unique fois pour que nous puissions vous transmettre une « facture acquittée » suite à la remise du (des) badge(s).

- Si votre entreprise ne règle pas directement de facture à en-tête G.M.P., nous demandons de faire contresigner (tampon + nom) ces demandes par un de nos clients connus (armements maritimes essentiellement ou le PAH pour le fournisseur).

A des fins de sûreté et afin d'éviter une facturation des droits d'accès à venir il est important de nous communiquer par le biais du formulaire prévu à cet effet, tout départ de salarié de votre entreprise dans les plus brefs délais.

Toute perte/tout vol de badge nécessitant le remplacement de celui-ci vous sera facturé quelque soit l'année de son remplacement.

Nous nous réservons le droit de refuser la fourniture de badges sur des papiers illisibles ou inexploitables et de les annuler en cas de non paiement ou de fraude.

TERMINAL : ☐ EUROPE ☐ AMERIQUES ☐ TDF

NOM : .....

PRENOM : .....

ENTREPRISE : .....

FONCTION : .....

MOTIF(S) : .....

Date : **Tampon** **Signature**

CHEF DE SERVICE : Nom :..... Signature :
(GMP**)** Date : .....

NB : Tout détenteur de badge reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur ainsi que des Arrêtés Préfectoraux des 25/11/80 et du 07/05/91 fixant les conditions d'accès et de circulation sur les terminaux à conteneurs.
Le demandeur s'engage à respecter et à et à faire respecter par le/ les titulaire(s) :

- l'arrêté préfectoral du 5 mars 2004 réglementant les conditions de circulation et de stationnement à l'intérieur de la circonscription portuaire.
- Les voies de circulation à l'intérieur du terminal
- Les consignes de sécurité et de sûreté
- Les affichages localisés à l'entrée du terminal
- L'interdiction de circuler sans raison valable dans les zones d'accès restreintes (marchandises dangereuses et bord à quai durant l'escale des navires)
- Les instructions qui pourraient être données par les chargés de sûreté de GMP, notamment, en cas d'évacuation de l'installation portuaire
-

Toute personne non munie de badge doit remplir un formulaire d'entrée exceptionnelle même si elle pénètre sur nos installations avec une personne badgée. L'amende en cas d'absence de ce document lors d'un contrôle par la Police Portuaire dépasse les 150,00 € (exponentielle en cas de récidive-non linéaire).
La responsabilité de la GMP ne pourra en aucun cas être engagée du fait d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de votre présence sur les installations portuaires de celles-ci (c'est-à-dire les Terminaux Europe, Amériques et Terminal de France).

Conformément à l'article 32 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous êtes informés que les données recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement à des fins de mise en œuvre des obligations d'origine préfectorale (code ISPS) dans les ports. Le responsable de traitement est la Générale de Manutention Portuaire (GMP) représentée par Louis JONQUIERE, son Directeur Général. Vos coordonnées sont obligatoires pour pouvoir être recontacté. Les destinataires des données sont l'autorité portuaire, les services de police ainsi que les autres opérateurs de manutention soumis à ce même code ISPS. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition aux informations qui vous concernent. Ces informations seront conservées dans notre base pendant 5 ans à compter de la collecte. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant et exercer vos droits en vous adressant à notre correspondant informatique et libertés (Isabelle DUBUS, GMP, Service Juridique, 16ème Avenue du 16ème Port – CS 10595 – 76 059 LE HAVRE CEDEX).